

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence sous toutes ses formes

Année scolaire 2025-2026



« L'école devrait toujours avoir pour but de donner à ses élèves une personnalité harmonieuse, et non de les former en spécialiste. »
– Albert Einstein

Pour une école bienveillante

Il faut préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations d'intimidation et de violence. Pour ce faire le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer tout son potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, 2012) En 2020, la LIP a été modifiée afin d'étendre cette obligation aux centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle. Depuis 2023, le plan de lutte doit comporter une section distincte pour les actes de violence à caractère sexuel.

Tout membre du personnel d'un établissement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

En complément, nous sommes fières, comme équipe de direction, de vous partager notre engagement :
« Chez nous, à l'école, on tient vraiment à ce que chaque élève se sente bien, en sécurité et respecté. On veut que chacun trouve sa place, sans jugement ni discrimination. Avec bienveillance, engagement et en travaillant tous ensemble, on s'efforce de créer un endroit où il fait bon apprendre et grandir. Chaque jour, on fait de notre mieux pour écouter, soutenir et accompagner les élèves selon leurs besoins, parce que leur bien-être et leur réussite sont nos priorités. Ensemble, on avance pour une école plus juste et plus accueillante pour tous. »

M^{me} Nathalie Lévesque, directrice
& M^{me} Sandra Dionne, directrice adjointe



Définitions :

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit



- Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.
- Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.
- **Mots clés** : mésentente bidirectionnel.

Intimidation*



- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement (cyberespace), dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
- **Mots clés** : répétition, inégalité des rapports de force, engendre sentiment de détresse.

Agressivité



- Une pulsion ou une énergie qui varie en intensité selon la personne.
- Elle peut être positive quand elle permet à la personne de performer. Elle devient négative lorsqu'elle se transforme et se manifeste par une agression (verbale, physique, matérielle ou psychologique).
- **Mot clé** : pulsion
- Ref: J. Bourdeau, 2016

Violence*



- Toute manifestation de force (verbale, écrite, physique, psychologie ou sexuelle) exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
- **Mot clé** : intention

Actes de violence à caractère sexuel (AVCS)



- Toute force de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.
- Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements*.



Informations générales

Nom de l'établissement	École Élisabeth-Turgeon
Nombre d'élèves	436
Niveau d'enseignement	<input checked="" type="checkbox"/> Préscolaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> FP / ÉDA
Nom de la direction	Nathalie Lévesque, direction Sandra Dionne, direction adjointe
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux (art. 96.12)	Sandra Dionne, direction adjointe de l'établissement <ul style="list-style-type: none"> • Coordonne les travaux du comité • Rappel du calendrier des rencontres et de la planification/préparation • Propose un ordre du jour
Nom et fonction des personnes faisant partie du comité CVI (art. 96.12)	<ul style="list-style-type: none"> • Sonia Hallé, psychoéducatrice • Louis-Vincent Bouffard-Desrosiers, T.E.S pivot • Marie-Andrée Doucet, éducatrice classe principale en SDG • André Couture, enseignant spécialiste en éducation physique • Pierre-Antoine D'Astous, enseignant spécialiste en éducation physique • Thibault Ruiz, enseignant au 3^e cycle <p><u>Fonction du comité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assure que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'école • Mobilise en continu l'ensemble du personnel • Participe à la réflexion liée à la lutte contre l'intimidation et la violence • Réalise le portrait des manifestations et des actions ainsi que l'analyse des données <u>à partir d'Évio</u> • Identifie les priorités, les objectifs, les moyens retenus et prévoit les modalités d'évaluation des actions • Élabore le projet de plan de lutte • Fait connaître la position de l'école concernant l'intimidation et la violence • Propose des activités de formation à l'intention du personnel dans la lutte à l'intimidation et la violence ainsi que les actes de violence à caractère sexuel • Coordonne les activités de prévention (ex. : civisme) • Évalue l'efficacité des actions sur l'ensemble du centre et l'atteinte des objectifs • Examine les incidents d'intimidation, de violence et les actes de violence à caractère sexuel, les répertorie pour en obtenir une vue d'ensemble et suivre l'évolution et l'efficacité des actions mises en place • Fait des recommandations pour les années subséquentes (bilan annuel)
Nom et fonction des intervenants responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Sonia Hallé, Psychoéducatrice et porteur AVCS • Louis-Vincent Bouffard-Desrosiers, T.E.S.- pivot, intervenant responsable CVI <p><u>Fonction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse les situations pour conclure à un geste de violence, intimidation ou un AVCS



Portrait de l'école

Élisabeth-Turgeon est une école chaleureuse où la culture, l'harmonie, les activités sportives comme le cirque et les projets innovants suscitent l'engagement des jeunes et des grands!

L'école Élisabeth-Turgeon offre un environnement ouvert sur le monde, où le climat est propice aux apprentissages. Derrière chaque petit pas vers la réussite, chaque note de musique ou chaque projet créatif, il y a dans l'équipe école un souci constant de collaboration, de cohérence et d'excellence. L'accueil chaleureux, la promotion du mieux-être et la reconnaissance de la valeur de chacun et chacune renforcent l'implication des jeunes, façonnant ainsi une communauté éducative dynamique orientée vers l'avenir.

Notre école compte 436 élèves. Sa clientèle est répartie dans deux pavillons. Celui de l'Envolée, qui accueille les classes du préscolaire à la 2^e année du primaire; celui des Cimes, qui accueille les classes de la 3^e à la 6^e année du primaire, en plus de deux classes d'accueil.

Un service de garde est en place et accueille quant à lui près de 300 enfants au quotidien.

L'art du cirque et l'harmonie occupent des places de choix dans notre milieu scolaire et représentent de belles sources de motivation pour nos jeunes. Le fait d'être un établissement au cœur de la ville de Rimouski nous assure une proximité avec plusieurs services : parcs, infrastructures sportives, salle de spectacle, conservatoire, etc. Cela nous permet de varier les approches et les possibilités d'apprendre en favorisant une ouverture sur notre milieu.

À travers nos différents projets et activités, nous travaillons à développer les compétences de tous nos élèves, et ce, autant dans les sphères cognitive, personnelle que sociale. Notre projet éducatif met l'accent sur le développement pédagogique des habiletés en lecture chez nos élèves en plus de soutenir le développement de pratiques probantes et efficaces favorisant un milieu de vie scolaire bienveillant, encadrant et rassurant pour l'ensemble des élèves de l'école.

À Élisabeth-Turgeon, « Ensemble, nous créons passions et avenir » et nous soutenons fièrement la mission éducative : « Je m'engage, un pas à la fois! »

Dates importantes

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1)	Avril 2025
Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1)	Mai 2025
Date de révision du plan de lutte (art. 75.1)	D'ici décembre 2025
Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation	Mai / juin 2025



Projet éducatif

Valeurs



Bienveillance – Collaboration – Engagement

En plus des **7 valeurs soutenues par notre Plan d'action soutien aux comportements positifs & notre Charte Sportive** : respect mutuel, inclusion, médiation & résolution de conflits, esprit sportif, sécurité, franc-jeu et propreté & ordre.

Objectif(s) en lien avec le plan de lutte

Mettre en place quotidiennement des pratiques probantes et efficaces favorisant un milieu de vie scolaire bienveillant, encadrant et rassurant pour l'ensemble des élèves de l'école.

LE CONTENU OBLIGATOIRE DU PLAN DE LUTTE

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l’instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, comme le prescrit l’*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT*)

Une analyse de la situation de l’école au regard des actes d’intimidation, de violence et d’AVCS (art. 75.1, par. 1)

À la suite de l’analyse des données issues de notre dernier sondage « maison » en 22-23 portant sur le portrait du climat scolaire et de la violence dans notre école, nous avons dégagé les conclusions suivantes :

Bien-être général / sentiment d’appartenance /sécurité :

- Équipe-école stable
- Plan de surveillance de la cour d’école bien établi (bonification du plan de surveillance aux entrées)
- Surveillants bien visibles avec le port du dossard
- Projets appréciés et pertinents : brigade & sentinelles
- Code de vie cohérent et bienveillant
- Uniformisation du code de vie École-SDG avec structure d’intervention claire et progressive

Sources de violence :

- Les principales sources de violence sont vécues sous la forme verbale de façon directe. On dénote également la présence de violence physique entre élèves. La bousculade et les coups sont également présents. Très peu de gestes à connotation sexuelle sont rapportés, peu d’informations sont partagées à ce sujet.

Endroits et moments identifiés à risque :

- Pour nos élèves, les endroits et les moments identifiés à risque sont principalement : le terrain de l’école (jeux de soccer), le service de garde et tout ce qui touche de près les transitions et les périodes libres (avant la présence de surveillants).

Capacité à répondre au besoin et à gérer les difficultés :

- Nos élèves ont confiance en leurs enseignants et leurs intervenants, ils ont la capacité de se confier en cas de besoin et pour aller chercher de l’aide. Ils doivent toutefois apprendre à le faire de manière plus autonome et gagneraient à être davantage outillés.

Nos priorités d’action en lien avec les zones de vulnérabilité identifiées :

- Enseignement des comportements positifs
- Actualisation & bonification de la Charte sportive
- Réalisation des affiches pour soutenir la compréhension des attentes et les interventions dans la cour de récréation et dans les aires communes : renforcer la COHÉRENCE
- Système de renforcement positif (soutenir l’engagement et la motivation)
- Planification et réalisation des guides et des trousseaux pédagogiques pour l’exploitation du programme Hors-Piste en 24-25 – enseignement de stratégies efficaces
- Mise à jour du plan de lutte (AVCS)

*Le portrait sera actualisé en mai 2025 à partir des données disponibles sur la plateforme *Évio*.



<p>Outils utilisés pour réaliser le portrait de situation</p>	<p>Outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation du référentiel • Sondage « maison » • Consignation dans le SOI <p>Date : Juin 2024</p> <p>Révision prévue : Juin 2025</p>
<p>Évolution et changements en lien avec le portrait de situation</p>	<p>Changement de pratique dans l'accompagnement, l'éducation et l'approche avec les élèves</p> <p>Changement au niveau de la consignation des événements : Évio</p> <p>Constance, cohérence à maintenir et renforcer au niveau des interventions</p> <p>Débuter une sensibilisation avec le personnel, les familles et les élèves autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des AVCS pour une meilleure compréhension afin de pouvoir mieux collaborer, prévenir et intervenir. - des gestes d'intimidation et de violence fondés sur la couleur de peau ou l'origine ethnique qui sont présents et minent le sentiment de sécurité et d'inclusion des personnes visées, particulièrement dans le contexte où nous avons la chance d'accueillir depuis 2024 plusieurs nouveaux arrivants de notre région.
<p>Constats</p>	<p>Forces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La relation entre les membres du personnel, les adultes et les enfants • Le sentiment d'appartenance envers l'école • Stabilité du personnel <p>Vulnérabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outiller les élèves (Hors-Piste, SCP & boîtes de dénonciation) • Compiler les événements au SOI (rigueur) et dans ÉVIO (nouveau) • Appliquer et respecter la séquence d'interventions (école-SDG) • Améliorer la cohérence dans l'application du code de vie • Informer sur les AVCS (tourné par la psychoéducatrice et l'intervenant pivot) • Informer sur les formes d'intimidation et de violence fondés sur la couleur de peau ou l'origine ethnique • Outiller notre personnel dans le but qu'ils puissent intervenir lorsqu'il y a présence d'intimidation ou formes de violence racisées

<p>Nos priorités d'action</p> <p>(Élaboration d'objectifs SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes, temporels))</p>	<p style="text-align: center;">Objectif 1</p> <p>Développer et appliquer un plan d'action Soutien aux Comportements Positifs</p>
	<p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une planification annuelle SCP • Affichage des règles dans la cour d'école
<p>Formation sur les violences à caractère sexuel (à venir du MEQ)</p> <p>Inscrire les violences à caractère sexuel dans notre code de vie</p>	<p style="text-align: center;">Objectif 2</p> <p>Améliorer la cohérence dans l'application du code de vie et sa démarche d'intervention par tout le personnel de l'école et en SDG et assurer la consignation des interventions.</p>
	<p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour assurer une compréhension commune, présence du personnel du service de garde à l'assemblée générale de début d'année lors de la présentation du code de vie et de sa démarche d'intervention • Faire des rappels au courant de l'année • Faire une priorité de la consignation d'événements liés à la violence, l'intimidation et AVCS (SOI plus uniforme et ÉVIO) • Mettre en place et promouvoir le plan d'action SCP
<p>Formation sur les violences à caractère sexuel (à venir du MEQ)</p> <p>Inscrire les violences à caractère sexuel dans notre code de vie</p>	<p style="text-align: center;">Objectif 3</p> <p>Développer une meilleure compréhension des comportements sexualisés, des enjeux rattachés et des sanctions qui peuvent s'appliquer lorsque présents en milieu scolaire.</p>
	<p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les violences à caractère sexuel, pour le personnel (à venir du MEQ) • Sensibilisation auprès du personnel et des jeunes (tournée des classes en janvier 2025) • Développer une compréhension commune à propos des comportements sexualisés sains et préoccupants

Formations mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

Objectif 4

- Organiser une formation pour l'ensemble de notre personnel et nos élèves afin de mieux les informer sur les formes d'intimidation et de violence fondés sur la couleur de peau ou l'origine ethnique.

Moyens à mettre en place :

- Travailler en concertation avec l'organisme Accueil et Intégration Bas-Saint-Laurent (AIBSL) pour planifier et organiser une formation basée sur les motifs mentionnés ci-dessus
- Inclure dans notre comité CVI un membre du personnel qui bénéficie d'une expertise multiculturelle afin de l'actualiser à la lumière de cette nouvelle réalité.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, par. 2)

<p>Mesures de prévention</p> <p>Permettent de diminuer le risque que les actes d'intimidation et de violence apparaissent ou ne s'aggravent</p>	<p>Voici un sommaire de nos actions de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none">• Être constant, cohérent et clair• Promotion de nos valeurs école et de celles incluses dans la Charte• Code de vie intégré à l'agenda• Lecture annuelle du code de vie par les élèves et les parents• Harmoniser le vocabulaire et la structure d'intervention utilisés autour des élèves en lien avec nos interventions (ex. : code de vie, Hors-Piste, SCP)• Poursuivre la surveillance active avec une visibilité accrue (port des dossards)• Afficher les règles clairement dans la cour d'école• Créer un espace ressource sur le SharePoint école contenant tous les documents pertinents pour intervenir adéquatement (code de vie et sa démarche d'intervention, plan de lutte, plan d'action SCP)• Consignation d'événements liés à l'intimidation ou à la violence/agressivité (SOI-ÉVIO)• Collaboration avec le policier responsable, l'infirmière scolaire, la psychoéducatrice, TS, TES• Ateliers pour tous les élèves sur le développement des compétences socio-émotionnelles avec le programme <i>Hors-piste</i>• Renforcement positif des bons comportements (bons coups, rassemblements, certificats, célébrations école)• Mise en place de boîtes de dénonciation
<p>Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none">• Formation obligatoire pour tout le personnel (à venir)• Ateliers sur la sexualité à travers le programme CCQ• Formation pour le personnel scolaire (par la Fondation Marie-Vincent) sur les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans (à planifier)• Tournée des classes par la psychoéducatrice et l'intervenant-pivot pour sensibiliser, informer et outiller



Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

- Sensibiliser notre personnel et notre clientèle à cette nouvelle réalité en leur offrant une formation en 25-26 qui traite des enjeux mentionnés.
- Retravailler notre billet d'information afin que ce type de comportement ait une place précise.
- Inclure des engagements à ce sujet dans notre Code de vie, dans notre Plan de lutte et préciser, voire bonifier, celui déjà prévu à notre PA en SCP.
- Inclure un enseignant qui travaille auprès de nos nouveaux arrivants à notre comité CVI pour bénéficier de son partage d'expertise.



3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, par. 3)

Moyens utilisés	<p>Pratiques en place :</p> <ul style="list-style-type: none">• Générale de classe avec les parents/titulaires en début d'année scolaire• La page Facebook de l'école Élisabeth-Turgeon• Le courriel• L'agenda et le P'tit Journal possèdent chacun une section personnalisée pour l'école : code de vie, règles de fonctionnement, horaire, etc.• Le site internet de l'école, comprenant :<ul style="list-style-type: none">○ Le plan de lutte : climat scolaire, violence et intimidation (seule la partie des définitions des termes sera dans l'agenda)○ Le plan d'action en Soutien aux Comportements positifs○ Les règles de fonctionnement, le code de vie de l'école et sa démarche d'intervention• L'espace dénonciation : onglet plaintes pour les parents et boîtes de dénonciation à la disponibilité des élèves• Appels, rencontres avec les parents/tuteurs dans les plus brefs délais, pour les informer de la situation problématique vécue et des interventions réalisées• Billets d'information en lien avec les manquements• Fiches de réflexion, gestes réparateurs• Coupons de bon coup rattachés à nos valeurs• Contrat d'engagement• Signature du code de vie par les parents dans l'agenda• Rencontres d'équipe autour de certains besoins : plan d'action ou d'intervention, Plan de services individualisé et intersectoriel• Accès à la plateforme des Parcours Parents <p>Pratiques à renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Améliorer à l'interne notre clarté et notre cohérence : école-SDG-famille entourant le code de vie & la démarche d'intervention, le plan d'action SCP et notre Plan de lutte.
Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Dépôt sur le site Internet de l'école de la démarche de dénonciation concernant un acte de violence à caractère sexuel, au protecteur de l'élève• Affichage de la procédure pour dénoncer un acte de violence à caractère sexuel près des entrées• Partage de la définition d'acte de violence à caractère sexuel dans l'agenda• Mise en place de moyens de dénonciation faciles et accessibles (ex : billets et boîtes de dénonciation à 3 endroits visibles dans l'école)



<p>Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter, au besoin, les communications en simplifiant le vocabulaire utilisé et en illustrant les propos lorsque c'est possible • Faire parvenir un feuillet explicatif simple qui aborde les enjeux mentionnés. • Poursuivre le travail autour des communications bidirectionnelles avec nos familles allophones : flexibilité et variété dans les formes et les moyens de communication utilisés.
<p>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents. (art. 75.1)</p> <p>Pour FP/ÉDA, il est distribué aux élèves.</p>	<p>Date de diffusion : Avant le 30 septembre de chaque année (par courriel)</p>
<p>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents. (art. 83.1)</p>	<p>Date de diffusion : Dans le rapport annuel à la fin de chaque année</p>



LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UNE DÉNONCIATION D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les modalités applicables pour effectuer une dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1, par. 4)

<p>Moyens utilisés</p> <p>Toute situation pouvant être de l'intimidation ou de la violence observée ou dénoncée par un membre du personnel de l'école/centre, du service de garde, du transport, par un élève ou un parent doit être <u>immédiatement</u> signalée à la direction par le document Formulaire de dénonciation.</p> <p>À l'intérieur de chaque établissement, il est important que la direction s'assure que la méthode est connue de tous. Ils devront trouver une façon de faire qui permet des dénonciations discrètes et sécuritaires.</p>	<p>Pratiques en place :</p> <p>Dénonciation faite par un jeune :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Message partagé à l'adulte (verbalement ou par le biais d'un billet de dénonciation)2. Cueillette et analyse des informations nécessaires auprès des personnes concernées3. Suivi (s) auprès des élèves, du personnel concerné, des parents et autres au besoin4. Consignation en continu des interventions : démarche d'intervention, SOI & ÉVIO5. Référence à d'autres instances ou signalement possible au besoin selon la gravité <p>Le parent/tuteur peut aussi dénoncer une situation.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Communication partagée à l'école (courriel, appel, rencontre, billet de dénonciation, utilisation du lien en ligne...)2. Retour effectué dans un délai de 24h3. Suivi adapté selon le besoin <p>Pratiques à renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Diffusion et rappels durant l'année de la procédure pour effectuer un signalement ou une plainte sur le site Web de l'école/CSS (format papier aussi possible auprès d'un membre de l'équipe au besoin)• Simplifier la communication à ce sujet afin de la rendre plus accessible pour une partie plus vulnérable de notre clientèle (ex : familles allophones ou analphabètes)
<p>Note : Lorsqu'un membre du personnel est impliqué (auteur, victime ou témoin) dans une situation d'intimidation ou de violence avec un élève, d'autres mesures s'appliquent que le plan de lutte pour l'adulte qui est membre du personnel (référence vers les ressources humaines et syndicat ou autres instances pour adulte).</p>	
<p>Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none">• Afficher la procédure de dénonciation concernant un acte de violence à caractère sexuel près des entrées• Informer les élèves sur les personnes-ressources afin d'obtenir du soutien, de signaler ou porter plainte (tourné des classes par la psychoéducatrice et l'intervenant-pivot)



Une plainte ou un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulé à la direction de l'établissement ou **directement** au protecteur régional de l'élève,

Ces plaintes ou signalements sont **traités en urgence**.

Le protecteur régional de l'élève transmettra la plainte à l'établissement d'enseignement, à moins d'avoir des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Pour porter plainte ou faire un signalement :
plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Téléphone et texto disponible :
[1 833 420-5233](tel:18334205233)

Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

- Rencontrer les élèves concernés (individuellement) et les informer de notre obligation de contacter le PIMS et la DPJ
- Mettre en place le filet de sécurité chez les élèves concernés
- S'assurer du suivi et des mesures à mettre en place pour le(s) jeune(s) concerné(s)

- Profiter de la présence des parents à l'école pour leur rappeler ces modalités, par l'entremise de personnes de confiance (lors de la rencontre d'accueil, lors d'une rencontre de parents, etc.)



5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1, par. 5)

<p>Actions à prendre par l'adulte témoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention à 100% • Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie • Orienter et outiller l'élève vers les comportements attendus • Une conséquence et un geste réparateur sont exigés • Vérifier l'état de la victime • Consigner l'information • Aviser le personnel de proximité impliqués dans le quotidien du jeune • Un membre du personnel est identifié pour contacter les parents • La direction est immédiatement informée
<p>Actions à prendre par la personne responsable du suivi (direction ou intervenant responsable)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et analyser la situation sans délai • Rencontrer victime (s), auteur (s) et témoin(s) le plus rapidement possible • Assurer la sécurité de la victime • Évaluer la gravité du comportement et appliquer le code de vie en suivant la démarche d'intervention • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution, en les orientant vers des ressources externes appropriées si nécessaire (CISSS, SQ) • Consigner la situation : DAP, SOI, ÉVIO • Effectuer un signalement à la DPJ selon le cas
<p>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention à 100% • Rencontrer les gens concernés pour compléter l'analyse • Appliquer la démarche d'intervention complète : conséquences, gestes réparateurs • Informer les parents • Mettre en place le filet de sécurité nécessaire • S'assurer que la confidentialité est respectée ; Dans un contexte de partage d'images intimes, se référer à la SQ (*Ne jamais regarder ou demander à voir ces images) • Référer à bonne instance au besoin • Faire un signalement à la DPJ selon l'évaluation de la situation sauf si c'est un abus sexuel, car c'est une obligation de le signaler

Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

- Intervention à 100%
- Rencontrer les gens concernés pour compléter l'analyse avec des intervenants/interprètes au besoin pour assurer une bonne communication
- Appliquer la démarche d'intervention complète : conséquences, gestes réparateurs
- Informer les parents (selon les modalités flexibles)
- Mettre en place le filet de sécurité nécessaire
- S'assurer que la confidentialité est respectée
- Référer à bonne instance au besoin
- Faire un signalement à la DPJ (valider auprès d'AISBL) selon l'évaluation de la situation, sauf si c'est un abus sexuel, car c'est une obligation de le signaler



6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de toute dénonciation, de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ou d'AVCS (art. 75.1, par. 6)

<p>Moyens utilisés</p>	<p>Pratiques en place :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser le personnel concerné à l'importance de la confidentialité• Privilégier les rencontres individuelles au préalable• Utilisation des initiales de l'enfant dans les communications professionnelles• S'assurer de faire l'intervention dans un lieu approprié afin d'assurer une confidentialité• Privilégier la réalisation de l'intervention par un adulte de confiance connu du jeune et avec qui un line significatif est bien en place <p>Pratiques à renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Faire des rappels auprès du personnel pour insister sur l'importance de la confidentialité et sur leurs obligations professionnelles face à la Loi 25• Préserver l'anonymat des différents acteurs (victime, auteur et témoin) le plus possible et dans la communication aux parents
<p>Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer que seulement un minimum de personnes aient accès aux informations et soient impliquées• Toujours privilégier la réalisation de l'intervention par une personne de confiance pour le jeune dans un lieu rassurant• Ne pas questionner pour obtenir des confessions de l'élève. Noter les informations, sans interférer• Conserver les notes dans un endroit sécurisé et dont l'accès est limité <p>Advenant le besoin de signaler à la DPJ :</p> <ul style="list-style-type: none">• Assurer la préservation de la confidentialité de la personne qui fait le signalement• Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ
<p>Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.</p>	<ul style="list-style-type: none">• En attendant l'ajout d'une section spécifique à l'automne, les mêmes mesures de confidentialité que pour tous les enfants s'appliquent : utilisation des initiales, choix de lieux appropriés pour discuter de situation, etc. Dans le cas d'enjeux à caractère ethnoculturel, des ressources supplémentaires (traducteur, intervenants d'organismes communautaires) devront être mobilisées et sensibilisées pour contribuer au maintien d'une communication respectueuse et confidentielle.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, par. 7)

- Assurer un climat et un lien de confiance entre les intervenants et les différents acteurs.
- Référer les parents/tuteurs des différents acteurs aux services externes offerts dans le milieu afin qu'ils puissent accompagner et soutenir leur enfant efficacement.
- S'assurer de respecter la confidentialité.

Les mesures de soutien seront déterminées par la direction en collaboration avec l'équipe psychosociale et les membres du personnel impliqués.

Victime	Auteur	Témoin
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une rencontre, accompagner la victime dans la verbalisation de son vécu émotionnel. Il sera aussi important de la rassurer, d'établir un climat de confiance et d'évaluer ses besoins en lien avec la situation. • L'écoute active et l'implication de l'élève dans le processus sont des interventions à prioriser. • L'offre de soutien individualisé à la victime en psychoéducation ou auprès d'un intervenant, sera évalué, et ce, selon les ressources disponibles. • La possibilité de référer vers un soutien externe sera analysée et évaluée. • Expression de la reconnaissance pour avoir dénoncé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les auteurs, les interventions doivent permettre un apprentissage, le développement de compétences qui lui permettront de développer le comportement attendu. • L'auteur doit se responsabiliser et s'impliquer directement dans la démarche de résolution. • Démarche d'un plan ou protocole d'intervention, s'il y a lieu, selon la récurrence et la gravité des actes. • Un contrat d'engagement peut être exigé et un suivi à l'interne mis en place. • Le parent sera informé et mis à contribution. • Expression partagée pour identifier la confiance pour corriger et cesser ce comportement. 	<ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne les témoins, prévoir une rencontre pour rassurer, préciser que la situation sera prise en charge et clarifier que leur témoignage est confidentiel. • Évaluer leurs besoins en lien avec la situation. • Des mesures telles que : rencontres individuelles, sous-groupes de besoins (affirmation de soi, habiletés sociales), souligner leurs bons comportements de dénonciation et l'importance du rôle des témoins, etc.

Mesures de soutien ou d'encadrement en lien avec les violences à caractère sexuel

Mesures pour l'élève victime :	Mesures pour l'élève auteur :	Mesures pour les témoins :
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer le jeune et recueillir sa version sans le questionner • Consigner les informations et les placer dans un endroit sécurisé • S'assurer de respecter la confidentialité • S'assurer que le signalement a été fait • Mettre en place le filet de sécurité, le suivi et les mesures d'aide pour la victime • S'assurer du suivi avec notre équipe psychosociale • Exprimer la reconnaissance pour avoir eu le courage de dénoncer 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer le jeune et recueillir sa version sans le questionner • Consigner les informations et les placer dans un endroit sécurisé • S'assurer de respecter la confidentialité • Mettre en place le filet de sécurité, le suivi et les mesures d'aide pour l'auteur • S'assurer du suivi avec notre équipe psychosociale • Exprimer la reconnaissance envers la collaboration • 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer le jeune et recueillir sa version • Consigner les informations • S'assurer de respecter la confidentialité • Mettre en place le filet de sécurité, le suivi et les mesures d'aide pour le témoin
<p>Options :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des organisations spécialisées externes • Accompagnement du policier intervenant en milieu scolaire (PIMS) • AU BESOIN : S'impliquer auprès du parent selon l'âge de l'enfant et après analyse de l'événement 	<p>Options :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des organisations spécialisées externes • Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés • Accompagnement du policier intervenant en milieu scolaire (PIMS) • AU BESOIN : S'impliquer auprès du parent selon l'âge de l'enfant et après analyse de l'événement 	<p>Options :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer d'évaluer les besoins individuels • Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin • Accompagnement du policier intervenant en milieu scolaire (PIMS) • AU BESOIN : S'impliquer auprès du parent selon l'âge de l'enfant et après analyse de l'événement

Mesures de soutien ou d'encadrement en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

Mesures pour l'élève victime :

- Rencontrer le jeune et recueillir sa version sans le questionner
- Consigner les informations et les placer dans un endroit sécurisé
- S'assurer de respecter la confidentialité
- Mettre en place le filet de sécurité, le suivi et les mesures d'aide pour la victime
- S'assurer du suivi avec notre équipe psychosociale (au besoin)
- Exprimer la reconnaissance pour avoir eu le courage de dénoncer

Mesures pour l'élève auteur :

- Rencontrer le jeune et recueillir sa version sans le questionner
- Consigner les informations et les placer dans un endroit sécurisé
- S'assurer de respecter la confidentialité
- Mettre en place le filet de sécurité, le suivi et les mesures d'aide pour l'auteur
- S'assurer du suivi avec notre équipe psychosociale (au besoin)
- Exprimer la reconnaissance envers la collaboration

Mesures pour les témoins :

- Rencontrer le jeune et recueillir sa version
- Consigner les informations
- S'assurer de respecter la confidentialité
- Mettre en place le filet de sécurité, le suivi et les mesures d'aide pour le témoin

Options :

- Référer à des organisations comme AIBSL
- Accompagnement par notre conseillère en francisation

Options :

- Référer à des organisations comme AIBSL
- Accompagnement par notre conseillère en francisation
- Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés

Options :

- S'assurer d'évaluer les besoins individuels
- Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1, par. 8)

Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées	<p>Pratiques en place :</p> <ul style="list-style-type: none">• Utilisation du code de vie et sa démarche d'application (selon la gravité). <i>Exemples : geste réparateur, fiche de réflexion, contrat d'engagement, retrait de la classe à l'interne ou à l'externe, rencontre avec la direction avec ou sans les parents, mise en place d'un plan d'action ou d'intervention avec une démarche d'intervention personnalisée au besoin.</i> <p>Pratiques à renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Soutenir l'équipe du SDG dans les interventions à mettre en place• S'assurer de bien analyser la fréquence, la persistance et la gravité des gestes posés afin d'éviter de mettre en place des mesures punitives sans analyse complète
Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Les actions à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel sont directement en lien avec la nature des gestes posés• S'assurer de respecter la confidentialité• Se référer aux partenaires (DPJ, PIMS, Équipe-psychosociale, etc.) pour mettre en place le filet de sécurité et les mesures disciplinaires possibles.
Sanctions disciplinaires possibles en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.	<ul style="list-style-type: none">• Les actions à mettre en place lors d'un acte sont directement en lien avec la nature des gestes posés• S'assurer de respecter la confidentialité• Prévoir une valeur éducative ajoutée en regard du geste posé.

9. SUIVI DES DÉNONCIATIONS DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET DES SIGNALEMENTS ET PLAINTES POUR LES AVCS

Le suivi qui doit être donné à toute dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, par. 9)

<p>Moyens utilisés</p> <p>La victime doit être rencontrée pour s'assurer que la situation est bien terminée. La personne responsable du suivi ou la direction doit le faire de façon individuelle et confidentielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 jours après l'événement • 1 semaine après l'événement • 1 mois après l'événement <p>D'autres personnes peuvent être contactées, selon la situation : témoins, parents, personne qui a signalé la situation, etc.</p>	<p>Pratiques en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une rencontre individuelle et confidentielle avec la victime pour s'assurer que la situation est bien terminée (2 jours après l'événement, 1 semaine après l'événement, 1 mois après) • Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées • S'assurer du respect des engagements de l'élève auteur et de ses parents • Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements, le cas échéant • D'autres personnes peuvent être contactées, selon la situation : témoin, parent/tuteur, personne qui a signalé la situation, etc. • Consignation des fiches ou courriel de suivis dans le cadre de la démarche d'intervention • Consignation des écarts de conduite, des interventions et dans SOI et ÉVIO • Reddition de compte : La direction doit remplir l'avis d'intervention dans une situation de violence ou d'intimidation via FORMS <p>Pratiques à renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
<p>Rapport sommaire :</p> <p>Le rapport sommaire fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Doit être transmis à la direction générale à la suite d'une plainte

<p>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les mêmes moyens que ceux mentionnés ci-haut sont également applicables • Un suivi sera offert par les intervenants psychosociaux que la direction aura désignés
<p>Rapport sommaire :</p> <p>Le rapport sommaire fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au PRÉ par le SRÉ.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Doit être transmis à la direction générale ainsi qu'au PRÉ
<p>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les mêmes moyens que ceux donnés à toute dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, par. 9) sont applicables. • Un suivi sera offert au besoin par les intervenants psychosociaux que la direction aura désignés.

SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	<ul style="list-style-type: none">• Formation obligatoire pour tout le personnel• Assurer le suivi pour les formations aux nouveaux membres du personnel et soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Intervention à 100%• Tournée des classes• Communication fréquente pour informer, sensibiliser, prévenir, outiller

Numéro de résolution de l'adoption par le Conseil d'établissement

_____XXXXXX_____

Signature de la direction



Annexe I

Formulaire de dénonciation

**CONFIDENTIAL
top secret**

Formulaire de dénonciation

J'ai besoin de parler ou dénoncer :



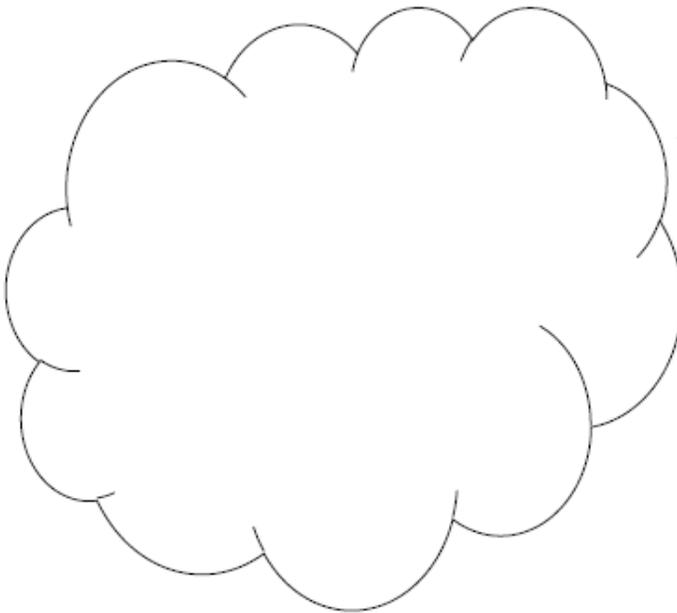
Date d'aujourd'hui : _____

Ton enseignant(e) et ton niveau : _____

Ton nom et ton prénom : _____



Écris-moi ou dessine-moi le problème que tu rencontres, tu peux aussi encercler :



Insultes, mots
méchants, gestes
méchants, menaces



Violence physique



Intimidation,
rejet



Cyberintimidation

- Qui a fait ça? : _____
- À qui cela a été fait? : _____
- Quand est-ce arrivé? : _____
- Témoin(s)? _____
- Où? (Encercle le lieu) :

Comportement(s)
sexualisé(s)

Dans la classe Dans l'autobus À la récréation

Dans la cour d'école Au service de garde Sur Internet

Dans les vestiaires Sur le chemin de l'école

Merci beaucoup de nous avoir parlé, c'est important! Louis-Vincent TES pivot

Avis d'information d'un écart de conduite



Gestion du code de conduite

Billet d'information – École

Nom de l'élève : _____

Date : _____

Nom du titulaire : _____

Heure : _____

Endroit : _____

- Joue de façon non sécuritaire ou inadéquate
- Adopte une attitude arrogante, un langage irrespectueux (__ envers un pair / __ envers un membre du personnel)
- Circule de façon inadéquate ou non-sécuritaire
- Pose des gestes non sécuritaires /bouscule les autres
- Ignore les consignes, refuse d'obéir
- Cause des dommages à un objet, à du matériel qui ne lui appartient pas
- Adopte des comportements dangereux (ex : lance des objets dangereux)
- Retard
- A en sa possession des objets interdits (gomme, friandises, I-Pod, , etc.)
- Autres : _____

Signature de l'adulte témoin

Message à l'intention des parents :

Prenez note qu'à la réception de ce billet, une conséquence logique et un geste réparateur ont déjà été appliqués à l'école.

~Le présent billet veut simplement vous informer de la situation~

Nous vous demandons de nous le retourner signé pour témoigner que vous avez bel et bien pris connaissance de cette information et que vous avez discuté de la situation avec votre enfant.

Date

Signature d'un parent



Merçi de votre précieuse collaboration !

L'équipe-école



Gestion du code de conduite

Billet d'information – SDG



Nom de l'élève : _____

Date : _____

Nom de l'éducateur : _____

Heure : _____

Endroit : _____

- Joue de façon non sécuritaire ou inadéquate
- Adopte une attitude arrogante, un langage irrespectueux (__ envers un pair / __ envers un membre du personnel)
- Circule de façon inadéquate ou non-sécuritaire
- Pose des gestes non sécuritaires /bouscule les autres
- Ignore les consignes, refuse d'obéir
- Cause des dommages à un objet, à du matériel qui ne lui appartient pas
- Adopte des comportements dangereux (ex : lance des objets dangereux)
- Retard
- A en sa possession des objets interdits (gomme, friandises, I-Pod, , etc.)
- Autres : _____

Signature de l'adulte témoin

Message à l'intention des parents :

Prenez note qu'à la réception de ce billet, une conséquence logique et un geste réparateur ont déjà été appliqués à l'école.

~Le présent billet veut simplement vous informer de la situation~

Nous vous demandons de nous le retourner signé pour témoigner que vous avez bel et bien pris connaissance de cette information et que vous avez discuté de la situation avec votre enfant.

Date

Signature d'un parent



Merçi de votre précieuse collaboration !

L'équipe du SDG la Nacelle

Classification des comportements



CODE DE CONDUITE GESTION DES ACTES MINEURS ÉCOLE ET SERVICE DE GARDE



La politesse

- J'écoute la personne qui parle, j'évite de l'interrompre.
- Je suis polie, poli dans mes paroles et mes gestes avec toutes les personnes de l'école et du service de garde.
- J'accepte que tout le personnel de l'école et du service de garde intervienne auprès de moi.
- J'emploie le « Monsieur et Madame », lorsque je m'adresse à un adulte de l'école.



La sécurité

- Je demeure à l'intérieur des limites de la cour durant les heures de classe et du service de garde.
- Au son de la cloche, je me dirige immédiatement vers l'entrée de l'école.
- En tout temps je ne flâne pas aux casiers, aux toilettes et dans les corridors.
- En tout temps, j'arrive à l'heure à l'école en respectant l'horaire (7 h 55 le matin et 12 h 45 le midi).
- Je circule à droite dans les escaliers et les corridors. Je monte et je descends les marches une à la fois.



La non-violence

- J'agis pacifiquement, sans violence physique ni verbale, avec toutes les personnes de l'école et du service de garde.
- J'adopte des comportements sécuritaires dans les jeux.



Le calme

- Je parle à voix basse, en marchant, calmement, à l'intérieur de l'école : sans cris, sans bruits inutiles et sans bousculades.



Le respect

- Je prends soin du matériel scolaire et de l'environnement.
- Je me présente propre à l'école et je porte des vêtements convenables.
(Ex. : Je porte des chaussures d'intérieur et d'extérieur en tout temps et adaptées à la température selon les consignes de l'école. Je ne porte pas de vêtements avec des bretelles de type spaghetti ainsi que des vêtements avec dessin de violence).
- J'apporte uniquement le matériel nécessaire à l'école. Les appareils électroniques, les cartes de jeux et autres doivent rester à la maison, à moins d'une autorisation spéciale.
- Je préconise toujours le respect des règles du citoyen numérique.



La santé

- J'apporte des collations santé.

*En cas de manquement, un suivi sera fait auprès de votre enfant.
Au besoin, vous serez informés de la situation
(billet d'information, appel, message à l'agenda, etc.)*



CODE DE CONDUITE

GESTION DES ACTES MAJEURS

Quelques définitions (art.13, LIP 2012) :

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Quelques précisions (art. 76, LIP 2012) :

Article 76 (2°) : «Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'ils ont un impact sur le fonctionnement à l'école, seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.»

Article 76 (3°) : «Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève.»

Ultimement, un élève pourrait même être expulsé par le Comité exécutif du CSS des Phares conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.

Comportements inacceptables sans incidence légale

- Non respect chronique des règles habituelles de l'école.
- Situation de crise ou désorganisation volontaire (refus d'obtempérer, impolitesse grave).
- Désorganisation volontaire lors de suppléance à court terme.
- Incitation à la bagarre.

Comportements inacceptables à incidence légale

- Agression physique.
- Utilisation d'un objet menaçant la sécurité des autres.
- Menaces, intimidation– cyberintimidation (taxage, harcèlement, chantage...).
- Vol et vandalisme.
- Possession de cigarettes, de drogues ou de boissons alcoolisées.
- Fugue ou tout autre acte qui pourrait constituer des comportements d'intimidation ou de violence.

Démarche habituelle d'intervention

- Tu es retirée, retiré de l'activité.
- Un appel au parent est fait pour l'informer de la situation.
- Tu es retirée, retiré de l'école (une demi-journée ou plus selon la gravité du geste) et tes parents recevront une **lettre de retrait**.
- Pendant ce retrait de l'école, tu complètes une **fiche de réflexion** et tu penses à un geste réparateur à poser; de plus, tu effectues le travail scolaire que tu ferais normalement en classe.
- Ton geste est obligatoirement rapporté et consigné à l'interne.
- À ton retour, accompagné de tes parents, tu présentes ta fiche de réflexion. Si tu démontres de la volonté d'améliorer ton comportement, tu réintègres ton groupe après avoir fait ton geste de réparation. Sinon, tu retournes à la maison avec tes parents pour faire une réflexion plus approfondie.

Suite à l'analyse de la situation, des interventions sont privilégiées :

- Établissement d'un partenariat avec les parents dans le cadre d'un plan d'intervention;
- Référence à des services internes ou externes;
- Signalement à la D.P.J.;
- Démarche de responsabilisation avec le corps policier.

Annexe IV

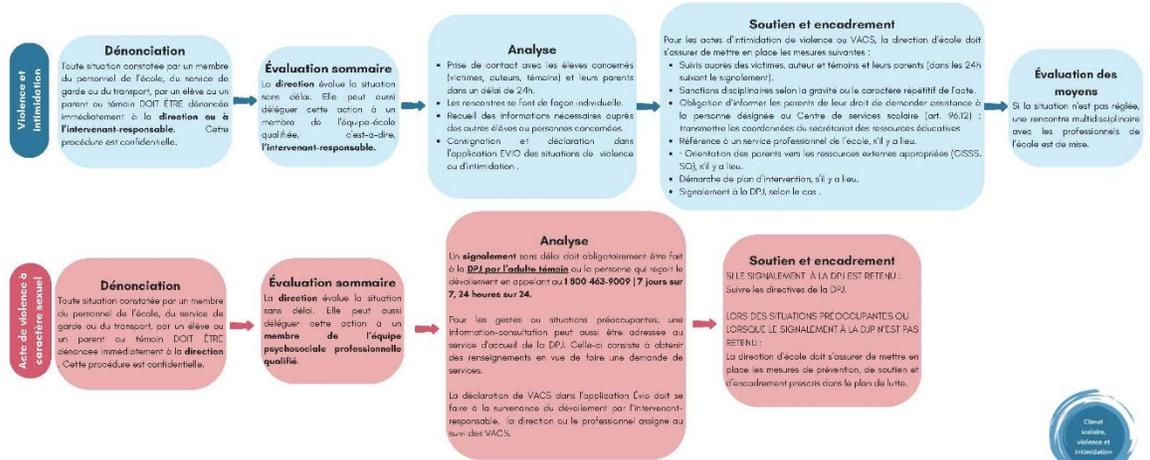
Trajectoire d'intervention

Trajectoire d'intervention

Intimidation - violence - cyberintimidation - violence à caractère sexuel

Rôle de l'adulte témoin - intervention 100% et ignorance 0%

- Faire cesser la situation immédiatement.
- Nommer le comportement attendu et identifier un moyen pour atteindre le comportement attendu.
- Vérifier l'état des personnes impliquées, victimes, témoins, auteurs (sécurité émotionnelle et physique).
- Application du code de vie.
- Communiquer aux parents.
- Consignation dans le SOI.
- **En cas de situation se rapportant à la violence ou à l'intimidation, transmettre l'information à l'intervenant-responsable.**



Protocole d'intervention pour les actes de violence à caractère sexuel

Il est important de croire le jeune qui se confie, les fausses déclarations sont rares. Ce n'est pas à l'école qui reçoit les confidences de mener une enquête pour juger de la crédibilité, mais bien aux autorités compétentes.

- **Rappel** : il y a obligation pour tous les acteurs scolaires de signaler sans délai à la DPJ lorsqu'il y a un signalement ou une plainte d'abus sexuel qui concerne les élèves mineurs, et ce, peu importe l'auteur présumé. Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement ne peut pas se soustraire à cette obligation.
- La direction doit, en outre, informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques (aide juridique).
- Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Lorsque vous recevez une confidence, veuillez vous référer aux étapes suivantes :

- 1 Recevoir la confidence**
Lorsque vous êtes dans un espace sécuritaire et confidentiel :
Écoutez l'élève attentivement sans poser de questions.
• Utiliser le technique d'écoute miroir (« Hum, », « ah si »);
• Ne pas interrompre l'élève et le laisser parler librement, car ces questions suggèrent pour ainsi dire l'absence ou le manque à l'intervention de la DPJ;
• Ne pas parler de jugement et éviter les questions fermées pour éviter de nuire à la preuve, l'auteur et rassurer l'élève.
• « C'est important ce que tu me racontes, je te crois. »
• « Tu es sûr que la bonne chose est venant de toi et me parler de ce que tu vis. »
Préparer le référencement.
• « C'est mon travail de t'aider avec cette situation. »
• « Je suis en parler à quelqu'un qui va pouvoir t'aider. »
Ne lui promettons pas de garder le secret. Dites-lui que vous devez en parler à des personnes qui s'occupent de veiller à la sécurité des jeunes.
- 2 Prendre des notes**
Notez tout ce que possible, les paroles de l'élève afin de faciliter le signalement ou DPJ et la transmission des informations à la direction.
Ne pas mettre les notes dans le Dossier d'aide particulière (DAP), puisque les informations peuvent porter préjudice à l'élève concerné ou à un tiers.
- 3 Aviser la direction**
Voir la direction qui vous accompagnera à procéder immédiatement à un signalement de la situation à la Direction et à la protection de la jeunesse, en appelant au 1 800 463-9009 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24).
C'est toujours à la personne qui a reçu le dévoilement ou faire l'appel à la DPJ.
Consulter l'aide-mémoire pour faire un signalement.
Pour les gestes ou situations préoccupantes, une information-consultation peut être adressée au service d'accueil de la DPJ. Celle-ci consiste à obtenir des renseignements en vue de faire une demande de services.
Assurer la confidentialité et le devoir de discrétion.
- 4 Consignation des informations et suivi**
La direction complètera la déclaration EVO et informera sans délai l'intervenant psychosocial désigné au suivi des VACS.
L'intervenant psychosocial assurera un suivi auprès de l'élève selon les modalités convenues avec la direction.

Actes de violence à caractère sexuel

- Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.
- Gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, relative aux diversités.

Actes d'intimidation

- Ce sont des comportements ou paroles utilisés de façon répétitive.
- C'est fait de façon intentionnelle ou non.
- Agit directement ou non, y compris dans le cyberspace.
- Il y a inégalité des rapports de force.
- La personne qui subit vit un sentiment de détresse.

Comportements de violence

- Ce sont des agressions physiques, verbales, écrites/virtuelles, psychologiques.
- Ils sont exercés intentionnellement contre une personne.
- La personne qui subit peut vivre un sentiment de détresse, se sentir blessée, lésée (attaquée) ou opprimée (humiliée).



Protocole d'intervention pour les actes de violence à caractère sexuel

Il est important de croire le jeune qui se confie, les fausses déclarations sont rares. Ce n'est pas à l'adulte qui reçoit les confidences de mener une enquête pour juger de la crédibilité, mais bien aux autorités compétentes.

- **Rappel :** Il y a **obligation pour tous les acteurs scolaires de signaler sans délai à la DPJ** lorsqu'il y a un signalement ou une plainte d'abus sexuel qui concerne **les élèves mineurs, et ce, peu importe l'agresseur présumé**. Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement **ne peut pas se soustraire** à cette obligation.
- La direction doit, en outre, informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques (aide juridique).
- Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Lorsque vous recevez une confiance, veuillez-vous référer aux étapes suivantes :

1- Recevoir la confiance	<p>Lorsque vous êtes dans un espace sécuritaire et confidentiel :</p> <p>Écouter l'élève ouvertement sans poser de questions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser la technique d'écoute silencieuse (« hum hum », « ok ») • Ne pas interroger l'élève et le laisser parler librement, car des questions suggestives pourraient l'influencer ou nuire à l'intervention de la DPJ • Ne pas porter de jugement et éviter les réactions fortes pour éviter de nuire à la preuve <p>Arrêter et rassurer l'élève.</p> <p>« C'est important ce que tu me dis, je te crois. »</p> <p>« Tu as fait la bonne chose en venant me voir et me parler de ce que tu vis. »</p> <p>Préparer le référencement.</p> <p>« C'est mon travail de t'aider avec cette situation. »</p> <p>« Je dois en parler à quelqu'un qui va pouvoir t'aider. »</p> <p>Ne lui promettez pas de garder le secret. Dites-lui que vous devez en parler à des personnes qui s'occupent de veiller à la sécurité des jeunes.</p>
2- Prendre des notes	<p>Noter dès que possible les paroles de l'élève afin de faciliter le signalement à la DPJ.</p> <p>Remplir le formulaire de signalement d'acte de violence à caractère sexuel.</p> <p>Ne pas mettre les notes dans le Dossier d'aide particulière (DAP), puisque les informations peuvent porter préjudice à l'élève concerné ou à un tiers.</p>
3- Aviser la direction	<p>Voir la direction qui vous accompagnera à procéder rapidement à un signalement de la situation à la Direction de la protection de la jeunesse, en appelant au 1 800 463-9009 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.</p> <p>C'est toujours à la personne qui a reçu le dévoilement de faire l'appel à la DPJ.</p> <p>Consulter l'aide-mémoire pour faire un signalement.</p> <p>Assurer la confidentialité et le devoir de discrétion.</p>
4- Consignation des informations et suivi	<p>Remettre sans délai le formulaire de signalement d'acte de violence à caractère sexuel à l'intervenant psychosocial désigné par la direction. Ce dernier conservera le formulaire dans ses dossiers sécurisés.</p> <p>L'intervenant psychosocial assurera un suivi auprès de l'élève selon les modalités convenues avec la direction.</p>



Bonnes pratiques ¹

- Adopter une attitude empathique sans minimiser, dramatiser ou comparer.
- Respecter la confidentialité.
- Dans le cas d'un danger imminent, faire les démarches nécessaires pour assurer la sécurité de la personne touchée par une situation.
- Informer des services offerts à l'interne et à l'externe, y compris les services médicaux d'urgence.

En classe

Avant une présentation ou un atelier d'un partenaire ex : CALACS, CAVAC, etc., qui porte sur la prévention ou un sujet qui pourrait être sensible pour une personne victime d'un AVCS, s'assurer que les intervenants scolaires en connaissent le contenu et assiste minimalement à une présentation.

Si des propos vous sont rapportés durant une animation de groupe...

MAIS N'ONT PAS été entendus des autres élèves :

- Approcher l'élève et lui mentionner que vous prenez au sérieux ce qu'il vient de vous dire, mais que vous souhaitez lui en reparler seul à seul après l'animation.
- Demander à l'élève s'il souhaite rester en classe pour assister à la suite de l'animation ou aller rencontrer un professionnel de l'école.

ET qu'ils ont été entendus par les autres élèves :

- Mentionner à l'élève que vous souhaitez lui en reparler seul à seul après l'animation.
- Demander à un autre membre du personnel de venir chercher l'élève, s'il vous mentionne ne pas vouloir rester en classe (si vous coanimez, demander à votre coanimateur de sortir de classe avec l'élève afin qu'il reçoive de l'aide).

Pratiques à éviter

- Porter un jugement sur le jeune et le présumé agresseur.
- Confronter le présumé agresseur.
- Ébruiter la situation dans votre milieu. Vous devez assurer la confidentialité.
- Chercher à obtenir de l'information auprès de l'enfant.
- Éviter de mettre la responsabilité sur l'enfant. Exemple : « Pourquoi ne m'en as-tu pas parlé plus tôt ? »

¹ Tiré des documents suivants :

Protocoles d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles, CSS de Montréal, 2020, https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf

Boîte à outils pour les milieux scolaires, CISSS Bas-Saint-Laurent, <https://sway.cloud.microsoft/ghwkjBRLDh2B0FHW>
Aide-mémoire : interventions à privilégier, École Internationale Lucille-Teasdale

Abus sexuel : Les démarches de protection, CHU Sainte-Justine, 2021, <https://www.chusi.org/fr/soins-services/A/Abus-sexuel/Entreprendre-des-demarches/Les-demarches-de-protection>



Formulaire de signalement d'acte de violence à caractère sexuel

Identification de l'élève victime : Cliquez ici pour entrer du texte.

Niveau scolaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Date de l'événement si connue : Cliquez ici pour entrer du texte.

Est-ce que l'auteur est mineur : oui non renseignement non divulgué

Est-ce que l'auteur fait partie de notre établissement : oui non renseignement non divulgué

Est-ce que le signalement a été fait à la DPJ : oui non

Direction de la protection de la jeunesse, 1 800 463-9009 | 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Est-ce que le Rapport sommaire a été rempli : oui non ne sais pas

Exposé sommaire de la situation :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Action prise auprès de l'élève victime :

Trousse Sexto

PIMS contacté

Autre : Cliquez ici pour entrer du texte.

Formulaire rédigé par : Cliquez ici pour entrer du texte.

Date de transmission : Cliquez ici pour entrer une date.

Nom du professionnel psychosocial (psychoéducateur(trice), travailleur(euse) social, agent(e) de réadaptation, psychologue) à qui le formulaire est transmis : Cliquez ici pour entrer du texte.

Formulaire de dénonciation d'intimidation ou de violence

À COMPLÉTER LORS DE L'ÉVÉNEMENT (ÉLÈVES, TÉMOIN, PARENTS) :

École :

- Primaire Secondaire
 ÉDA FP

Date de l'événement :

Heure de l'événement :

Lieu de l'événement :

Nom de la personne qui déclare l'événement :

Lien ou fonction :

Numéro de téléphone: ()

Victime présumée

Nom, prénom :

Groupe/classe :

**S'il y a plusieurs victimes, remplir un formulaire par victime.*

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de la personne qui a agressé :

Niveau, groupe/classe :

Nom, prénom du ou des **complice(s)**, s'il y a lieu :

Témoin(s)

Nom, prénom des témoins, s'il y a lieu :

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique, violence physique

- Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.) Agresser physiquement avec une arme (blanche, bâton, chaîne, etc.)
 Vol, extorsion, menaces Autre (spécifiez) :
 Attouchement sexuel

Atteinte morale ou psychologique, violence verbale

- Humilier, ridiculiser, rabaisser, dénigrer, insulter Se moquer, taquiner, agacer
 Harceler, traquer Autre (spécifiez) :
 Propos à caractère sexuel



Atteinte à la sécurité

- Menacer la sécurité de personnes
- Porter une arme (blanche, bâton, chaîne, etc.)
- Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)
- Autre (spécifiez) :

Atteinte à la vie sociale, violence indirecte

- Exclure, isoler, ignorer
- Briser une réputation ou y nuire
- Répandre des rumeurs, commérer, raconter des mensonges sur une personne
- Autre (spécifiez) :

Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
- Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- de l'appartenance ethnoculturelle
- de l'orientation sexuelle
- du sexe
- du handicap
- du poids
- de la grandeur
- de l'hygiène
- d'une maladie
- d'une religion

Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (dessins, graffitis, tags, etc.)
- Voler ou tenter de voler
- Autre (spécifiez) :

Informations complémentaires :

Actions prises sur le champ auprès de la victime, de l'auteur, des témoins :

Date de transmission de cette déclaration :

Nom de la personne à qui cette déclaration est transmise :

L'information sera traitée avec diligence par l'équipe-école. Une évaluation plus approfondie permettra de déterminer si la situation est un acte d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel. Les interventions nécessaires seront faites par l'établissement, selon le cas. Le suivi sera fait auprès des personnes concernées.



Formulaire de dénonciation d'intimidation ou de violence

ANALYSE DE LA SITUATION

À COMPLÉTER PAR L'INTERVENANT-RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION :

Nom de l'élève auteur :

Niveau scolaire :

Nom de l'intervenant-responsable :

Autres renseignements :

Geste délibéré : OUI NON

Fréquence de l'acte : Acte isolé Acte répétitif

Contexte : Acte posé seul Acte posé en groupe

Déséquilibre des pouvoirs : OUI NON

Sentiment de détresse de la victime : OUI NON

Blessures physiques : aucune légères sévères

Élève victime :

Élève témoin :

Élève auteur :

Spécifiez :

CONCLUSION de l'évaluation de l'événement :

Violence

Intimidation

Conflit

Accident

Autre(précisez) :

Nombre d'événements répertoriés au dossier chez l'auteur :

Nombre d'événements répertoriés au dossier chez la victime :

Actions prises auprès de la victime, de l'auteur, des témoins :

Commentaires:

Rapport rédigé par :

Date de transmission de cette déclaration à la direction :

Nom de la direction à qui cette déclaration est transmise :

Copie envoyée à l'intervenant psychosocial

Une copie est déposée au dossier d'aide de l'élève auteur.

Tiré du document à venir : Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (MELS 2013). Modifié du document du CSSRL



Exemples d'interventions, de mesures d'aide et de sanctions disciplinaires

Trois questions servent à évaluer la qualité et la portée éducative de l'action posée:

1. Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus ?
2. Est-ce qu'elle amène l'élève à maintenir de manière autonome les comportements attendus ?
3. Est-ce qu'elle contribue au développement de l'élève tout en préservant le lien d'attachement avec l'adulte ?

Ces exemples d'interventions, de mesures d'aide et de sanctions à la suite d'un manquement sont déterminés selon l'analyse du comportement et les besoins particuliers des élèves concernés. Ils s'inscrivent dans un modèle d'interventions graduées et s'appuient sur des mesures préventives (universelles, ciblées et dirigées) :

- Avertissement (verbal ou écrit) ;
- Rappel et apprentissage du comportement attendu ;
- Renforcement du comportement attendu ;
- Rencontre avec le ou la titulaire ;
- Communication avec les parents et demande de collaboration ;
- Excuses verbales ou écrites ;
- Reprise du temps perdu ;
- Retrait de privilèges ;
- Retrait du groupe ;
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant ;
- Remboursement ou remplacement du matériel ;
- Développement de l'empathie ;
- Utilisation positive de son pouvoir ;
- Réflexion par écrit ;
- Travail personnel de recherche et présentation ;
- Retenue pendant ou après les heures de cours ;
- Rencontre avec une personne-ressource de l'école ;
- Rencontre élève-parents-intervenants ;
- Soutien individuel à fréquence rapprochée ;
- Engagement de bon comportement ;
- Soutien pédagogique ;
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents ;
- Plan d'intervention ;
- Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école ;
- Protocole de retour de suspension ;
- Collaboration avec le service éducatif du CSS ou des partenaires externes (ex. : CSSS, service de police) ;
- Plainte à la police ;
- Autres.

N.B. La mise en œuvre des protocoles (violence et intimidation, situation de crise, situation d'urgence et applications de mesures contraignantes) s'applique dès qu'une situation se présente.



Lorsqu'utilisé de façon systématique, le renforcement positif permet d'augmenter la fréquence d'apparition d'un comportement adéquat et de diminuer la fréquence des comportements à proscrire. C'est l'outil le plus puissant quand on veut renforcer ou enseigner un nouveau comportement (Randall S. Sprick, 2006)

Adapté par Marie-Hélène Gagné, Marie Lemieux et Meggie Pelletier (2017-2018)
du Cadre de référence – mesures contraignantes, Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, 2008

Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée

L'analyse d'un comportement sert à déterminer le niveau et le type d'intervention. Cette analyse peut être fondée sur les indices suivants :

Questions/gravité	Gravité faible	Gravité modérée	Gravité élevée
À quelle fréquence?	Rarement impliqué	Impliqué à l'occasion	Souvent impliqué
Depuis quand? (persistance)	Ayant débuté récemment	Présent depuis plusieurs semaines	Persiste depuis plusieurs mois
Dans combien d'endroits? (constance)	Dans un seul endroit	Dans plus d'un endroit	Dans différents contextes (ex.: cour, casier, corridor, classe, transport, réseaux sociaux, maison)
Quels sont les impacts? (intensité et dangerosité)	Impact mineur pour soi ou pour les autres	Entraîne une perturbation pour le jeune ou son entourage	Entraîne une perturbation grave pour le jeune ou son entourage
Quelle est l'intervention appropriée?	Universelle auprès de tous les élèves de l'école	Intervention ciblée et rapide avec soutien individuel	Intervention intensive accompagnée des services d'aide (de l'école, du centre de services scolaire et/ou de la communauté)

D'autres éléments doivent être considérés si les indices précédents sont très présents. Cette analyse complémentaire du comportement doit être réalisée par des personnes qualifiées.

7 éléments à prendre en considération

1. Légalité de l'acte (violation ou non à un règlement, à une loi, au Code criminel ou au Code civil)
2. Nature de l'intention (ex. : acte délibéré ou non; acte motivé par le plaisir, la colère, la peur, la recherche d'attention)
3. Âge des élèves impliqués (auteurs, témoins, victimes), niveau scolaire, maturité, forces, vulnérabilité, diagnostic, médication, besoins, histoire familiale, sociale, scolaire et légale
4. Déséquilibre dans le rapport de force
5. Capacité plus ou moins grande de la personne qui subit l'agression à se défendre (malaise, détresse, protestation, demande d'aide, etc.)
6. Circonstances liées au comportement (le fil des événements, le contexte avant, pendant ou après l'événement)
7. Possibilité de récurrence

Modifié par Marie-Hélène Gagné, Marie Lemieux et Meggie Pelletier, 2017-2018.

Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, 2008

¹⁾ Adapté de : Tremblay, R. et Royer, E. (1992), *L'identification des élèves qui présentent des troubles du comportement et l'évaluation de leurs besoins*, Ministère de l'Éducation et Peuple, D. et Craig, W. (2014), *Prévention de l'intimidation et intervention en milieu scolaire*.

